

# Master en Expertise Comptable et Fiscale

## CAHIER DES CHARGES DE L'ENTREPRISE



Ce document définit le cahier des charges pour l'entreprise accueillant un étudiant en immersion professionnelle dans le cadre de la formation en entreprise du Master en Expertise Comptable et Fiscale. Ce document ne préjuge pas de l'évolution des législations ni de l'indexation et/ou des modifications des montants mentionnés dans le présent VADE MECUM actualisé au 16/03/2021.

## 1. L'IMMERSION PROFESSIONNELLE – LE STAGE EN ALTERNANCE

### 1.1. Objet

Conformément au décret régissant l'alternance, tout étudiant inscrit au Master en Expertise Comptable et Fiscale doit effectuer un stage en entreprise, appelé « **immersion professionnelle** » au cours de chaque année du master d'une durée correspondant à **40% de la formation totale**.

Cette immersion professionnelle est une activité pédagogique à part entière s'inscrivant dans le processus formatif de l'étudiant. Il s'agit d'un moment de **formation in situ** aux métiers du chiffre qui doit permettre à l'étudiant de participer activement à un certain nombre d'activités professionnelles sous la responsabilité et l'encadrement d'un tuteur en entreprise de façon à mobiliser et à développer ses connaissances théoriques et opérationnelles.

Par ailleurs, la **signature d'une convention d'immersion professionnelle** avec une entreprise **est obligatoire pour pouvoir s'inscrire officiellement** au Master en Expertise Comptable et Fiscale.

### 1.2. Finalité pédagogique

La finalité de l'immersion professionnelle, c'est d'agir sur le terrain de façon supervisée et d'évoluer progressivement dans la pratique professionnelle du métier d'expert-comptable et fiscal pour **acquérir les compétences professionnelles, les savoir-faire et savoir-être** visés dans les engagements pédagogiques du Master en Expertise Comptable et fiscal.

### 1.3. Objectifs d'apprentissages

Le stage en immersion professionnelle poursuit des objectifs de formation progressifs qui permettent à l'étudiant d'intégrer graduellement à la réalité professionnelle les connaissances acquises dans ses cours.

Dans ce cadre le tuteur d'entreprise veillera à privilégier dans le processus de transmission par la pratique un certain nombre de missions telles que :

*(source : ITAA – Convention de stage Annexe 1 liste des missions)*

1. l'organisation de la comptabilité et des services comptables et les activités de conseil en matière d'organisation comptable des entreprises ;
2. la détermination des résultats et l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales en la matière ;

3. l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ;
4. la vérification et le redressement de tous les documents comptables qui ne conduisent pas à une attestation ou un rapport d'expertise destinés à être remis à des tiers ;
5. l'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises du point de vue de leur crédit, de leur rendement et de leurs risques qui ne conduit pas à une attestation ou un rapport d'expertise destiné à être remis à des tiers ;
6. l'expertise, tant privée que judiciaire, dans le domaine de la comptabilité des entreprises ;
7. toute mission visée aux 4. à 6. exercée par un expert-comptable certifié autre que le professionnel habituel qui conduit à une attestation ou un rapport d'expertise destinés à être remis à des tiers ;
8. les autres missions dont l'accomplissement est réservé par la loi ou en vertu de la loi à l'expert-comptable certifié ;
9. la délivrance d'avis se rapportant à toutes matières fiscales ;
10. l'assistance du contribuable dans l'accomplissement de ses obligations fiscales ;
11. la représentation du contribuable auprès de l'administration fiscale ;
12. l'organisation des services administratifs et le conseil sur l'organisation administrative des entreprises.

## 2. ORGANISATION DE L'IMMERSION PROFESSIONNELLE

### 2.1. Début de l'immersion professionnelle

En première année l'immersion professionnelle débute le 01 février et se termine le 30 juin, fin de l'année académique. En seconde année, l'immersion professionnelle débute le 15 septembre, date de la rentrée académique et se termine le 30 juin, fin de l'année académique.

Le stage en immersion professionnelle s'effectue dans la même entreprise durant les 2 années du Master. Dans ce cadre, l'entreprise signe avec l'étudiant une [convention d'immersion professionnelle d'une durée d'un an renouvelable couvrant cette période.](#)

### 2.2. Durée de l'immersion professionnelle

La formation en entreprise correspond à 33 crédits équivalant à 135 jours de stage répartis deux années académiques.

L'étudiant doit prêter les jours de stage définis par le programme du Master en Expertise Comptable et Fiscale. La valorisation du nombre de jours de formation en entreprise est acquise à la fin de l'immersion professionnelle sur base des prestations réellement effectuées et confirmées par le tuteur en entreprise lors de l'évaluation.

Durant les congés scolaires en juillet et en août, l'entreprise peut, le cas échéant, engager l'étudiant sur base d'un contrat d'étudiant ou d'intérim afin de permettre la continuité du projet en entreprise. Cependant, ces prestations ne sont pas valorisées dans le cadre du cursus Master en Expertise Comptable et Fiscale.

### 2.3. Calendrier académique

Les activités d'enseignement du Master en expertise comptable et fiscale sont reprises dans un calendrier académique distribué en début d'année académique.

Le calendrier académique comprend les dates de début et de fin de chaque cours ainsi que leurs horaires, les cycles d'immersion en entreprise, les périodes de travail individuel (blocus), les évaluations (examens) et les congés scolaires. Les parties ont l'obligation de respecter ce calendrier.

Chaque cours organisé en EES se déroule sur une période donnée en fonction de leur nombre de crédits et se termine par une évaluation. Les cours s'enchaînent et se suivent les uns après les autres tout au long de l'année académique.

L'organisation de l'alternance privilégie des **journées continues** de travail en entreprise, équivalant à **3 journées par semaine** en moyenne. L'étudiant doit au moins effectuer 45 jours de stage en 1<sup>er</sup> Master et 90 en 2<sup>ème</sup> Master. Ces journées d'immersion en entreprise sont réparties entre le 1<sup>er</sup> février de la première année et le 30 juin de la 2<sup>ème</sup> année académique. En principe, l'étudiant est présent en entreprise les mercredis, jeudis et vendredis.

Les activités en immersion étant obligatoires, l'étudiant peut, en cours d'année, récupérer des jours pour des absences ou maladies. En aucun cas, ces récupérations ont lieu durant les jours de formation en Etablissement d'Enseignement Supérieur (EES) sauf cas exceptionnels validés préalablement par le superviseur de stage du Master en Expertise Comptable et Fiscale.

### 2.4. Déroulement de l'immersion professionnelle

Les conditions de travail de l'étudiant au sein de l'entreprise sont aussi proches que possible de celles d'un collaborateur régulier. Les horaires, les règles de travail et les autres devoirs du personnel de l'entreprise sont en principe appliqués pour l'étudiant en alternance.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'immersion professionnelle fait partie intégrante des activités de formation pour lesquelles la présence de l'étudiant au sein de l'entreprise est obligatoire. Dès lors, le télétravail (homeworking) n'est pas autorisé sauf en cas de force majeure (ex : grève, incendie, lockdown).

### 3. LES TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DU TUTEUR EN ENTREPRISE

#### Accueil et intégration l'étudiant au sein de l'entreprise et de l'équipe de travail

1. Veiller à ce que l'étudiant reçoive toutes les informations nécessaires sur l'entreprise et le département dans lequel il effectuera son immersion professionnelle, avant même son entrée en fonction. Dans la mesure du possible, une visite de l'établissement et une rencontre avec le tuteur en entreprise sera organisée lors du recrutement de l'étudiant.
2. Présenter l'étudiant à l'équipe, expliquer les tâches de chacun des membres de l'équipe et s'assurer de son intégration dans l'équipe.
3. Afin de faciliter l'intégration de l'étudiant dans l'entreprise, le tuteur en entreprise sera la personne de référence pour toutes les questions de l'étudiant et pourra le conseiller.

#### Formation de l'étudiant

1. Mettre sur pied un planning définissant les tâches et les activités de l'étudiant pour la durée de son immersion professionnelle et définir les objectifs à atteindre.
2. Former l'étudiant aux tâches qu'il devra assumer ou veiller à ce que l'étudiant reçoive cette formation de la part d'une personne compétente.
3. Transmettre ses savoirs et savoir-faire, s'assurer de leur compréhension et de leur mise en œuvre.
4. Veiller à ce que des exigences réalistes quant à la qualité du travail soient mises en place de façon progressive et soient respectées.
5. Veiller à ce que l'étudiant soit affecté à des tâches qu'il est à même d'assumer.
6. Veiller à la diversité des tâches qui lui sont confiées.
7. N'imposer à l'étudiant aucune tâche sans rapport avec le métier auquel il est formé et qui n'a aucune valeur formative.
8. Permettre à l'étudiant de prendre progressivement des responsabilités dans son travail.
9. Avoir des entretiens réguliers avec l'étudiant, pendant lesquels le tuteur évalue la qualité du travail l'étudiant et son intégration dans l'équipe, et pendant lesquels l'étudiant s'exprime sur la qualité de la formation qu'il reçoit, ainsi que sur ses relations dans l'équipe.
10. Assurer le suivi du stagiaire afin de vérifier l'avancement de ses missions et définir les points à approfondir

#### Évaluation et suivi de l'étudiant par le tuteur

1. Informer le superviseur de stage du Master en Expertise Comptable et Fiscale de tout problème survenant au cours de l'immersion professionnelle. Il est à la disposition du tuteur pour tout renseignement ou conseil dont il pourrait avoir besoin.

2. Évaluer l'étudiant du Master en Expertise Comptable et Fiscale selon les dates clés et la procédure mise en place par l'EES.

Le rôle de tuteur en entreprise doit **respecter certaines conditions** :

Le tuteur en entreprise ne peut pas être une personne présentant un lien de proximité trop étroit avec l'étudiant risquant de se trouver avec lui, au moment de lui confier des tâches ou d'évaluer celles-ci, dans une situation de conflit d'intérêts. Dans ce cadre, le tuteur en entreprise, ne pourra jamais être un parent du 1er degré de l'étudiant (père, mère, sœur, beau-frère, belle-sœur).

Le tuteur en entreprise souhaitant encadrer un étudiant qui s'inscrit dans le parcours d'expert comptable certifié doit être titulaire d'une certification ITAA et pouvoir attester d'une expérience professionnelle de minimum 5 ans.

#### 4. LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À SIGNER

Après avoir sélectionné l'étudiant et déterminé les tâches qu'il devra réaliser, vous devez compléter un document spécifique appelé « **Proposition de Stage** ».

L'étudiant doit transmettre la « **Proposition de Stage** » au superviseur de stage **au plus tard le dernier Jeudi avant la rentrée académique** afin de pouvoir être analysé et validé.

Dès que chaque partie (entreprise, étudiant et EES) sont d'accord sur le projet d'immersion professionnelle, il faudra matérialiser les relations qui vous uniront pendant toute la durée du master (2 années).

Le superviseur de stage du master vous enverra les deux conventions à compléter et à signer:

1. **La convention c d'apprentissage en alternance**
2. **La convention d'immersion professionnelle**

Dans le cadre du Master en Expertise Comptable et Fiscale, **la signature de ces 2 conventions conditionne l'inscription régulière et effective de l'étudiant au cursus.**

#### **La convention d'apprentissage en alternance**

Cette convention a pour objet de régler le volet pédagogique et les modalités pratiques du stage en immersion professionnelle. Il s'agit d'une convention tripartite liant l'étudiant, l'EES et l'entreprise d'accueil.

Cette convention comporte :

1. La liste des compétences à acquérir dans l'entreprise et à l'EES ;

2. Le calendrier des activités d'apprentissage et d'évaluation ainsi que les congés scolaires;
3. Les coordonnées de l'étudiant, du tuteur en entreprise et du superviseur de l'EES ;
4. Les engagements de chaque partie en matière de sécurité, de couverture en cas d'accident du travail, de règlement de travail et de déontologie ;
5. Les responsabilités de chaque partie en matière de suivi et d'encadrement ;
6. La contribution de chaque partie à l'évaluation et ses modalités pratiques ;
7. Le mode de règlement des conflits et la possibilité de mettre fin à ladite convention ;
8. Les éventuels déplacements qui seront nécessaires pour la formation.

### **La convention d'immersion professionnelle**

Le dispositif de l'alternance implique la signature d'une convention bilatérale entre l'étudiant et l'entreprise. Il s'agit de la convention d'immersion professionnelle plus connue sous l'acronyme « CIP ».

La CIP a été adoptée par le Décret organisant l'enseignement supérieur en alternance (30/06/2016) pour réglementer juridiquement les prestations de travail de l'étudiant en entreprise dans le cadre de son master en alternance.

La CIP doit être écrite et signée au plus tard au moment où il entre en formation dans l'entreprise, et doit au minimum mentionner :

1. Le principe de l'accompagnement,
2. La durée de l'accompagnement,
3. Les modalités selon lesquelles les parties peuvent mettre fin au contrat,
4. Les modalités de paiement de l'indemnité.

La convention est un document social obligatoire qui prévoit le versement à l'étudiant d'une indemnité (voir infra « obligations légales »).

Dès réception des documents signés, l'étudiant est invité à venir faire contresigner les documents auprès du coordinateur du master. Dès signature du représentant de l'EES, l'étudiant est chargé de vous remettre vos exemplaires.

## **5. LES OBLIGATIONS LÉGALES**

Toutes les informations légales, sociales et fiscales sont toutefois à vérifier auprès du Secrétariat Social de l'entreprise.

### **5.1. Indemnité de l'immersion professionnelle**

Dans le cadre d'un master en alternance, l'étudiant a droit au versement d'une indemnité minimale. Le décret sur l'alternance précise que sur proposition du Comité de pilotage, le gouvernement détermine les indemnités minimales applicables aux CIP (art.12). L'accord

cadre patronat/ syndicat/HE/cabinet JC Marcourt établit le montant de l'indemnité en fonction de l'arrêté royal de mars 2003 fixant l'indemnité minimale pour la CIP. Dans le cas d'un master, l'apprenant sera indemnisé à hauteur minimale de 50% du revenu mensuel minimum moyen garanti (RMMM) pour les plus de 21 ans.

L'indemnité mensuelle au 1 avril 2022 s'élevait à 903,8€ hors indemnités prévues par ou en vertu d'autres dispositions (chèque repas, frais de déplacement domicile-travail par transport en commun, etc.).

**Ce montant change d'année en année en fonction l'indexation et est soumis aux modifications de législation fédérale ou communautaire.**

D'un point de vue pratique et transparent, nous recommandons à l'entreprise d'accueil **d'opter pour une indemnisation journalière** pour différentes raisons :

1. Permet une indemnisation sur base des jours réellement prestés par mois ;
2. Permet de justifier les jours prestés par le stagiaire sur base des fiches de paie ;
3. Permet plus de flexibilité en cas de rupture de la CIP ou d'absences de l'étudiant ;
4. Permet à l'étudiant de demander, en fonction des disparités régionales, des allocations familiales.

Il ne s'agit pas d'une rémunération à proprement parler qui serait la contrepartie des prestations de travail étant donné que l'objectif du stage en immersion professionnelle est de parfaire sa formation par un apprentissage par la pratique. Cette indemnité n'est donc pas liée aux nombres de jours prestés contrairement à une rémunération. Il s'agit d'une indemnité forfaitaire annuelle qui est répartie suivant le nombre de jours / heures presté(e)s mensuellement.

Au regard de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, cette indemnité est considérée comme une rémunération et bénéficie donc de la même protection. L'étudiant bénéficie des conditions de travail (avantages et droits sociaux<sup>1</sup>, régime horaire, temps de travail, etc.) prévues par la législation en vigueur et des indemnités financières (CIP).

## **5.2. Déclaration ONSS et précompte de l'étudiant**

### **ONSS**

L'étudiant doit faire l'objet d'une déclaration à la Dimona.

---

<sup>1</sup> L'octroi d'autres avantages (chèques-repas, primes de fin d'année, écochèques, frais de déplacement) n'est pas prévu dans la CIP mais reste possible et est à vérifier dans les champs d'application des conventions collectives nationales, sectorielles ou d'entreprises concernées).

L'étudiant est assujéti à l'ONSS, dès que la convention **répond aux 6 conditions** de la définition de l'apprenti tel qu'exposé à l'article 1bis de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969, à savoir :

*« Pour l'application de la loi et du présent arrêté, on entend par apprenti, toute personne qui, dans le cadre d'une formation en alternance, est liée à un employeur par un contrat, à l'exception du contrat d'apprentissage visé à l'article 3, 6°, et du contrat de travail.*

*Pour l'application de l'alinéa 1<sup>er</sup>, on entend par formation en alternance, toute situation qui répond à l'ensemble des conditions suivantes :*

- §1. La formation consiste en une partie effectuée en milieu professionnel et une partie effectuée au sein ou à l'initiative et sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ou de formation ; ces deux parties ensemble visent l'exécution d'un seul plan de formation et, à cette fin, sont accordées entre elles et s'alternent régulièrement ;*
- §2. La formation mène à une qualification professionnelle ;*
- §3. La partie effectuée en milieu professionnel prévoit, sur base annuelle, une durée du travail moyenne d'au moins 20 heures par semaine, sans tenir compte des jours fériés et de vacances ;*
- §4. La partie effectuée au sein ou à l'initiative et sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ou de formation comporte, sur base annuelle :*
  - a. au moins 240 heures de cours pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel en application de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ;*
  - b. au moins 150 heures de cours pour les jeunes n'étant plus soumis à l'obligation scolaire en application de la loi du 29 juin susmentionnée.**Ces nombres d'heures peuvent être calculés au prorata de la durée totale de la formation; les heures de cours pour lesquelles l'apprenti bénéficie éventuellement d'une dispense octroyée par l'établissement d'enseignement ou de formation susvisé, sont compris dans les nombres de 240 ou de 150 heures.*
- §5. Les deux parties de la formation sont effectuées dans le cadre de et couverts par un contrat auquel l'employeur et le jeune sont parties ;*
- §6. Le contrat visé au 5° prévoit une rétribution financière du jeune qui est à charge de l'employeur et qui est à considérer comme une rémunération en application de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs. »*

Si les conditions ne sont pas remplies, il n'y a pas d'assujéttissement, sauf redéfinition de la convention en contrat de travail.

En principe, le programme du Master en Expertise Comptable et Fiscale rentre dans le champ d'application de la définition. Dès lors, **l'indemnité proposée est soumise à l'ONSS.**

Toutefois, l'étudiant bénéficie de la **« réduction bas salaire »** ou du **bonus à l'emploi**, un système de réduction des cotisations individuelles ayant pour conséquence **« l'annulation »**

des cotisations ONSS de base. Ce système permet à l'étudiant de percevoir une indemnité nette égale ou proche de l'indemnité brute.

Il devrait y avoir uniquement un paiement des cotisations sectorielles prévues par la commission paritaire concernée.

Parallèlement, l'entreprise pourrait bénéficier d'une **réduction structurelle** – c'est-à-dire d'une réduction des cotisations patronales de base modulée en fonction du niveau de rémunération de l'apprenant. Ce mécanisme de la réduction structurelle permet de réduire quasi totalement le montant des cotisations patronales trimestrielles.

Il est recommandé de s'adresser au secrétariat social de l'entreprise pour le calcul exact du coût d'un étudiant en alternance.

### **Fiscalité**

Dans le respect des législations, l'étudiant devient contribuable à titre personnel à que pour un montant plus élevé de revenus imposables par an. Cela signifie que pour cette indemnité forfaitaire, aucun précompte professionnel n'est retenu à la source.

Attention la quotité du revenu exemptée d'impôts est indexée annuellement et peut être modifiée par la législation.

### **6.3. Frais de déplacement**

L'employeur a l'obligation d'intervenir dans les frais de déplacement de l'étudiant utilisant les transports en commun pour une distance d'au moins 5 km.

En fonction de la commission paritaire ou les conventions d'entreprise, les conditions d'intervention peuvent varier et l'employeur peut également être tenu d'intervenir pour les déplacements en voiture, conformément aux dispositions légales en la matière.

### **6.4. Assurances**

L'entreprise est tenue d'assurer l'étudiant à un organisme en matière d'accidents du travail, en application de la *Loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail*.

En outre, la responsabilité civile de l'étudiant en formation en entreprise est réglée de la même façon que pour les travailleurs liés par un contrat de travail (article 18 de la loi du 3-71978).

L'entreprise supportera tout dommage causé par l'étudiant, à l'exclusion du dol, de la faute lourde et de la faute légère habituelle. Cette disposition est prévue par l'article 107, §2, de la

loi-programme du 2 août 2002 pour la CIP et par l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 pour le contrat de travail. Il est vivement recommandé à l'employeur de faire couvrir ces risques.

Pour les heures où il est en formation au sein de l'EES, la responsabilité civile de l'étudiant est couverte par l'assurance de l'EES.

### 6.5. Période d'essai et de préavis

La convention d'immersion professionnelle (CIP) prévoit une **période d'essai de 1 mois**. **Cette période démarre dès le premier jour de la CIP.**

Pendant la période d'essai, le contrat peut être rompu par chacune des parties, moyennant un préavis de 7 jours calendrier. Après la période d'essai, l'entreprise et/ou l'étudiant peuvent résilier le contrat avant le terme, en respectant un délai de **préavis de 14 jours calendrier et en respectant les clauses des conventions.**

Dans certains cas de figure, les conventions d'alternance et d'immersion professionnelle peuvent être rompues moyennant un accord écrit des deux parties et **pour un motif fondé** apprécié par le superviseur de stage du master après avoir entendu les parties ou au moins les avoir dûment convoquées.

**La rupture prématurée ou l'interruption de l'immersion professionnelle avant la date d'échéance est toujours soumise à l'approbation du superviseur de stage du master.**

### 6.6. Absences

#### Incapacité de travail (maladie ou accident de vie privée)

Le but de l'alternance est que l'étudiant bénéficie d'une formation en entreprise d'une durée nécessaire pour l'acquisition des compétences. Dès lors, en cas d'incapacité de travail, la convention sera prolongée du nombre de jours d'absence, en accord avec l'entreprise, l'étudiant et le superviseur de stage du Master.

Vu que les CIP de type « formation en alternance » sont assujetties à la sécurité sociale des travailleurs salariés, l'étudiant a droit à des indemnités d'incapacité de travail de la mutuelle en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident.

L'AMI (assurance maladie invalidité - via la mutuelle) intervient dès le deuxième jour d'incapacité (le 1er jour étant un jour de carence, indépendamment de l'appartenance à la catégorie « employé » ou « ouvrier »).

## Vacances

En cas d'assujettissement à l'ONSS de l'indemnité mensuelle, l'entreprise sera redevable d'un pécule de vacances.

Le projet du master en alternance ne prévoit pas l'octroi de jours de vacances (hors calendrier des congés scolaires). Le programme du Master en alternance suit le calendrier académique de l'Enseignement Supérieur de plein exercice. A ce titre, l'étudiant bénéficie des congés scolaires et jours fériés.